



Séance ordinaire du 9 mars 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice municipal de la municipalité de Saint-Urbain, située au 917, rue St-Édouard à Saint-Urbain, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillers suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mmes Lyne Tremblay, conseillère	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

---

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 février 2022
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 23 février 2022
4. Adoption des déboursés et des comptes à payer

**Administration générale**

5. Adoption du règlement numéro 189-22 remplaçant le règlement numéro 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix : avis de motion
6. Adoption du projet de règlement numéro 189-22 remplaçant le règlement numéro 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix
7. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité de Baie-Saint-Paul (2022)
8. Entente de développement culturel :
  - 8.1. Recommandations du comité de gestion dans le cadre du fonds d'initiatives locales
  - 8.2. Octroi d'un contrat de services professionnels à Artefact urbain dans le cadre du projet « Faire Charlevoix »

**Convention de gestion territoriale (CGT) – Forêt habitée du Massif**

9. Octroi d'une autorisation à Événements Harricana
10. Embauche d'une stagiaire en foresterie / Emploi temporaire

**Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**

11. Octroi d'un contrat pour l'isolation de l'écoboutique de Saint-Urbain
12. Projet de centre de transfert de Saint-Placide : octroi d'un contrat pour services professionnels
13. Embauche de deux agentes de sensibilisation (Brigade verte) / Emplois temporaires

**Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

14. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
15. FRR - FDEÉS : octroi d'une aide financière à un promoteur



16. Fonds éolien d'innovation et de développement régional : octroi d'une aide financière à un projet
17. FRR – volet Initiatives locales : octroi d'une aide financière à un promoteur
18. MEI : autorisation de signature de l'avenant 16 au contrat de prêt (FLI-PAUPME)

**Divers**

19. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : Le District de Saint-Urbain (2022)
20. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix : adoption du rapport annuel d'activités 2021
21. Rapport de représentation
22. Affaires nouvelles
  - 22.1. Affectation d'une somme de 50 000 \$ de l'aide financière reçue du MAMH (COVID) pour le projet d'amélioration de l'écoboutique et de l'écocentre
  - 22.2. Demande de commandite : Centre d'études collégiales en Charlevoix (CÉGEPS en spectacle)
  - 22.3. FRR – Volet soutien aux maisons des jeunes : La Baraque des Éboulements (2022)
  - 22.4. Mandat à l'UMQ pour l'achat de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles
23. Courrier
24. Période de questions du public
25. Levée de l'assemblée

**39-03-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Patrick Lavoie et adoptée unanimement.

**40-03-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2022 soit adopté.

**41-03-22 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 23 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal du comité administratif du 23 février 2022 soit adopté.

**42-03-22 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :



**Municipalité régionale de comté de Charlevoix**

Chèques # 35930 à 35975	132 681.06 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 1256 à 1296	401 115.81 \$
Paiements Accès D - chèques # 1114 à 1125	15 181.22 \$
Paiements préautorisés JG-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2280-2297	120 253.37 \$
Salaires nets versés - rapport # 1105 à 1107	73 793.87 \$
<b>Total</b>	<b>743 025.33 \$</b>

**Fonds local de solidarité (FLS)** 2 476.85 \$  
JG- # JG-7571

**MRC de Charlevoix (Avenir d'enfant)** 5 360.11 \$  
Chèque # 11470

**Fonds d'aide d'urgence** 76 100.00 \$  
Paiements AccèsD # 223 à 233

**MRC, FLS, Avenir d'enfant, Fonds d'aide d'urgence** **TOTAL 826 962.29 \$**

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures suivantes :

<b>Fournisseur(s)</b>	<b># Facture(s)</b>	<b>Montant(s)</b>
<b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b>		
Construction A. Bouchard INC.	1311	17 566.55 \$
Construction A. Bouchard INC.	1309	11 945.48 \$
		<b>29 512.03 \$</b>

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale



**5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-22  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-14  
ET AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL –  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES À AUTORISER  
CERTAINES DÉPENSES, À LES PAYER ET À  
SIGNER DES CONTRATS POUR ET AU NOM DE  
LA MRC DE CHARLEVOIX : AVIS DE MOTION**

Je soussigné, Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul, et membre du conseil de la MRC, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil de la MRC de Charlevoix, un règlement dans le but :

*De remplacer le règlement no 149-14 et d'autoriser le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix.*

Je demande une dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement, conformément à la loi, compte tenu qu'une copie du projet de règlement numéro 189-22 sera transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

**43-03-22 6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 189-22 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 149-14 ET AUTORISANT LE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET L'ADJOINT AU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL – ACTIVITÉS  
FINANCIÈRES À AUTORISER CERTAINES  
DÉPENSES, À LES PAYER ET À SIGNER DES  
CONTRATS POUR ET AU NOM DE LA MRC DE  
CHARLEVOIX**

**Attendu que** l'article 961.1 du Code municipal du Québec octroie le pouvoir réglementaire à une MRC de déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC ;

**Attendu** les dispositions du *Code municipal* permettant à la MRC de déléguer à tout fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* son pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié (art. 165.1 C.M.);

**Attendu que** la MRC doit encourir diverses dépenses courantes pour assurer la gestion et les opérations des services offerts et que le paiement de ces dépenses doit faire l'objet d'un règlement de délégation d'un pouvoir de dépenser;



**Attendu qu'** il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 149-14 intitulé *Règlement de délégation au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Charlevoix du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix* afin de l'adapter à de nouvelles réalités pour assurer la bonne marche de l'administration de la MRC;

**Attendu qu'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022;

**Attendu qu'** un projet de règlement a été adopté donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

**QUE** le projet de règlement numéro 189-22 intitulé « *Règlement remplaçant le règlement no 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix* » est adopté et que le conseil de la MRC de Charlevoix statue et décrète par ce projet de règlement ce qui suit :

**Article 1**                    **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était ici au long reproduit.

**Article 2**                    **Titre et numéro**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement remplaçant le règlement no 149-14 et autorisant le directeur général et l'adjoint au directeur général – activités financières à autoriser certaines dépenses, à les payer et à signer des contrats pour et au nom de la MRC de Charlevoix* » et porte le numéro 189-22.

**Article 3**                    **Objet de la délégation**

Le conseil des maires de la MRC délègue aux fonctionnaires désignés au présent règlement le pouvoir d'autoriser des dépenses, de les payer et de conclure des contrats en conséquence, au nom de la MRC, et ce, aux conditions suivantes :

a) La dépense concernée doit être incluse dans le poste budgétaire concerné;

b) Le fonctionnaire ou l'employé qui bénéficie de la délégation doit s'assurer préalablement que des crédits sont disponibles aux fins de la dépense, conformément au *Règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;



c) La dépense doit être effectuée, s'il y a lieu, conformément à la loi et à toute politique d'achat que le conseil des maires peut mettre en œuvre par résolution;

d) La dépense ne doit engager le crédit de la MRC que pour l'exercice financier en cours.

La délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses comporte le droit de payer les dépenses valablement autorisées en vertu du présent règlement.

#### **Article 4**

#### **Champs de compétence**

La délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses ne vise que l'une ou l'autre des catégories de contrats suivantes :

- a) L'acquisition ou la location de marchandises, de services, de dépenses périodiques incompressibles, telles les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication (téléphone, internet, câble), et ce, pour les fins d'une saine administration de la MRC;
- b) Les dépenses nécessaires à la publication des avis publics et d'affichage de postes à combler;
- c) Les dépenses inhérentes à la papeterie;
- d) Les montants dus par la MRC à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une entente de délégation signée formellement (ex : délégation de la gestion des baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État signée avec le MÉRN);
- e) L'entretien et la mise à jour des systèmes informatiques et de logiciels, incluant l'achat et le renouvellement de licences ainsi que la location et l'entretien de photocopieurs ou autres appareils nécessitant ce genre de frais récurrents;
- f) Le paiement d'honoraires liés à des contrats de services professionnels prévus dans le cadre de projets coordonnés par la MRC ou au nom de partenaires, en tant que fiduciaire;
- g) Engagement d'un fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* pour au plus six (6) mois;
- h) Les taxes municipales;
- i) Les dépenses nécessaires à l'information, la communication ou la publicité destinée à la population;
- j) Le versement aux gouvernements des taxes de vente perçues suivant la législation et la réglementation applicables;



- k) La rémunération et le versement des contributions au régime d'assurances collectives, au régime de retraite ainsi qu'aux autres régimes d'avantages sociaux ou tout autre programme social prévu par la loi;
- l) Le versement des contributions aux assurances, au REER collectif et aux autres régimes d'avantages sociaux des employés et élus de la MRC;
- m) Le salaire et la remise des retenues sur le salaire, incluant le temps supplémentaire, les frais de déplacement et les cotisations syndicales, s'il y a lieu;
- n) Les frais reliés à des activités de formation ou de représentation;
- o) Les frais reliés à la location de locaux dans le cadre d'activités particulières ;
- p) Les frais d'adhésion et de cotisation à des associations ou ordres professionnels ainsi que les frais de renouvellement de ces cotisations pour les employés et élus de la MRC de Charlevoix;
- q) Les frais reliés à l'entretien et la réparation des équipements, des biens immobiliers et du matériel qui sont la propriété de la MRC de Charlevoix;
- r) Le remboursement des emprunts contractés par la MRC;
- s) Le paiement des subventions versées dans le cadre des programmes de la Société d'Habitation du Québec.

#### **Article 5**

#### **Titulaires de la délégation**

Pour l'exercice des compétences faisant l'objet de la délégation des pouvoirs, les titulaires et les limites financières sont les suivantes :

a) L'adjoint à la direction générale – activités financières, est autorisé à engager une dépense pour les fins énumérées à l'article 4 a), b), c) et d) jusqu'à concurrence de 5 000 \$ avant taxes.

b) Le directeur général est autorisé à engager des dépenses pour l'ensemble des compétences mentionnées à l'article 4 jusqu'à concurrence de 10 000 \$ avant taxes.

c) De plus, le présent règlement autorise les titulaires de la délégation à effectuer le paiement des dépenses prévues à l'article 4 a), d), h), j), k), l), m), r) et s) sur la base de la facturation ou des rapports produits, ces paiements pouvant excéder la somme de 10 000 \$.



## **Article 6**      **Signature de contrat ou entente**

De plus, le *directeur général* ou l'*adjoint au directeur général – activités financières* est autorisé à signer les contrats, ententes et protocoles liant la MRC, approuvés par le conseil des maires et non prévus aux délégations mentionnées aux articles précédents, conjointement avec le préfet qui en tout temps signe lesdits documents suivants l'article 142 du *Code municipal*.

## **Article 7**      **Rapport mensuel des dépenses**

Conformément à l'article 961.1 du *Code municipal*, les titulaires désignés qui engagent une dépense doivent l'indiquer dans un rapport mensuel qui sera soumis au conseil des maires à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

Ce rapport doit comprendre les renseignements suivants :

- Le montant de la dépense (incluant le numéro du chèque);
- Le nom du fournisseur;
- L'objet de la dépense ou du contrat;
- Le nom du département concerné.

## **Article 8**      **Abrogation**

Le présent règlement annule et abroge tous autres règlements ou résolutions visés par l'objet du règlement et non énumérés, ainsi que toutes autres dispositions inconciliables contenues à l'intérieur d'autres règlements et résolutions.

## **Article 9**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **44-03-22    7-    FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL : MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINT-PAUL (2022)**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QU'**en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;



**ATTENDU QUE** la municipalité de Baie-Saint-Paul a présenté un projet à caractère économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

**ATTENDU QUE** le coût du projet se chiffre à plus de 100 000 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité de Baie-Saint-Paul pour 2022 est fixée à 54 063 \$;

**ATTENDU QUE** le projet permet à la municipalité de Baie-Saint-Paul de procéder à l'acquisition de matériels, d'équipements, d'infrastructures de loisir (environ 15 236 \$) et de procéder à des travaux de rénovation de la piscine du Centre éducatif Saint-Aubin (environ 38 745 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 54 063 \$ pour l'année 2022 à la municipalité de Baie-Saint-Paul, selon l'estimé établi pour 2022.

**QUE** cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

**QUE** monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, soit autorisé à signer la lettre d'engagement transmise à la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**8- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL :**

**45-03-22 8.1- RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE GESTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES**

**ATTENDU QUE** le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à deux promoteurs ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :



Projet	Promoteur	Somme accordée	Commentaires / conditions
<b>MA PREMIÈRE RÉSIDENCE ARTISTIQUE</b> Projet de résidence artistique de deux jours à la suite d'un concours mené auprès des jeunes de niveau primaire et secondaire,	Centre de production en art actuel Les Ateliers	3 200 \$	NA
<b>FESTIVAL JEUNARTIST</b> Événement visant à permettre à des jeunes artistes de la scène de vivre une expérience événementielle ou de scène	Corporation des activités culturelles et touristiques de L'Isle-aux-Coudres	3 000 \$	Les dépenses admissibles ciblées seront communiquées au promoteur

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

**46-03-22 8.2- OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ARTEFACT URBAIN DANS LE CADRE DU PROJET « FAIRE CHARLEVOIX »**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a prévu dans son plan d'action lié à l'Entente de développement culturel la réalisation d'actions de mise en valeur du patrimoine immatériel;

**ATTENDU** la proposition d'Artefact urbain permettant la mise en valeur de certains éléments du patrimoine immatériel, par le biais de trois actions particulières;

**ATTENDU QUE** le coût du contrat est évalué à 11 100 \$ (avant taxes);

**ATTENDU QUE** les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est sont partenaires du projet et qu'elles entendent le financer à parts égales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à Artefact urbain pour des services professionnels dans le cadre du projet « Faire Charlevoix » au montant de 11 100 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget des projets de l'Entente de développement culturel, et dont la moitié doit être facturée à la MRC de Charlevoix-Est en tant que partenaire du projet.



**47-03-22      9- OCTROI D'UNE AUTORISATION À ÉVÉNEMENTS  
HARRICANA**

**ATTENDU** la demande d'autorisation (activités requises pour des travaux d'aménagement faunique, récréatif ou agricole) présentée par le Club Harricana à la MRC de Charlevoix afin d'organiser une course en sentier (en autonomie);

**ATTENDU QUE** cette activité se situe sur le territoire visé par la convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

**ATTENDU** la recommandation du comité multiressource qui est favorable à l'émission d'une autorisation au Club Harricana, selon des modalités et conditions particulières qui feront l'objet d'une entente avec le promoteur de l'activité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise monsieur **Jérôme FOURNIER** à émettre une autorisation en faveur du Club Harricana (activités requises pour l'organisation d'une course en sentier (en autonomie)).

**48-03-22      10- EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN FORESTERIE /  
EMPLOI TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a prévu l'embauche d'un(e) stagiaire en foresterie pour appuyer l'agent de développement forestier dans le cadre de ses mandats;

**ATTENDU QU'il** s'agit d'un poste temporaire (étudiant) pour lequel une subvention a été demandée;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de madame Anna-Kim St-Gelais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Anna-Kim St-Gelais pour le poste de stagiaire en foresterie, un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,82 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), auquel il est ajouté 10 % pour compenser certains avantages sociaux.

**QUE** la durée de l'embauche de madame St-Gelais d'une durée de 10 à 12 semaines (entre la mi-mai et la mi-août) et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

**QUE** les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget de la convention de gestion territoriale (forêt).



**49-03-22 11- OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ISOLATION DE  
L'ÉCOBOUTIQUE DE SAINT-URBAIN**

---

**ATTENDU** l'appel de propositions sur invitation coordonné par la MRC de Charlevoix pour réaliser l'isolation de l'écoboutique de Saint-Urbain;

**ATTENDU** les deux propositions suivantes reçues, jugées conformes à l'appel de propositions :

- Isolation Air-Plus : 72 750 \$ (avant taxes)
- Isolation Ecologik : 65 239,50 \$ (avant taxes)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat d'isolation de l'écoboutique de Saint-Urbain à l'entreprise Isolation Ecologik au montant de 65 239,50 \$ (avant taxes), une dépense imputée au budget du Service de la Gestion des matières résiduelles.

**50-03-22 12- PROJET DE CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT-  
PLACIDE : OCTROI D'UN CONTRAT POUR  
SERVICES PROFESSIONNELS**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix doit procéder à la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles sur le terrain de Saint-Placide;

**ATTENDU** la proposition d'ARGUS Environnement transmise le 2 mars 2022 concernant l'accompagnement professionnel pour la réalisation des études et des étapes préalables à l'obtention des autorisations liées à la construction du centre de transfert;

**ATTENDU QUE** le coût du contrat est évalué à 30 805 \$ (avant taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie un contrat à ARGUS Environnement pour des services professionnels dans le cadre du projet de centre de transfert des matières résiduelles à Saint-Placide au montant de 30 805 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget du Service de la gestion des matières résiduelles.

**51-03-22 13- EMBAUCHE DE DEUX AGENTES DE  
SENSIBILISATION (BRIGADE VERTE) / EMPLOIS  
TEMPORAIRES**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a prévu l'embauche de deux agents de sensibilisation pour former la Brigade verte ayant pour objectif d'informer et de sensibiliser la population aux bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QU'**il s'agit de deux postes temporaires (étudiants) pour lesquels une subvention a été demandée;



**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de deux étudiantes dont la candidature a été analysée et qui ont participé à une entrevue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Éléonore Côté au poste d'agente de sensibilisation de la Brigade verte (étudiant), un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,82 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), auquel il est ajouté 10 % pour compenser certains avantages sociaux.

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Maria Beloborodov au poste d'agente de sensibilisation de la Brigade verte (étudiant), un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,82 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), auquel il est ajouté 10 % pour compenser certains avantages sociaux.

**QUE** la durée de l'embauche de ces étudiantes soit de 14 semaines (2 mai au 5 août) et que leur horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

**QUE** les dépenses afférentes à ces embauches soient imputées au budget du Service de la gestion des matières résiduelles.

**52-03-22 14- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU** l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

**ATTENDU** la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

**ATTENDU** l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à deux projets d'entreprises étudiés dans le cadre du FRCN;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Mise à niveau du bâtiment et réaménagement du bâtiment affecté à la distillerie	<b>La Maison d'Affinage Maurice Dufour inc.</b> (Dossier no FR2203-666)	55 313 \$



**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

**53-03-22 15- FRR - FDEÉS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir les entreprises d'économie sociale qui génèrent des retombées sur le territoire de la MRC (Fonds de développement des entreprises en économie sociale - FDEÉS);

**ATTENDU QUE** le FDEÉS est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU** la recommandation formulée par le comité d'analyse pour le financement d'un projet en économie sociale dans le cadre du FDEÉS;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable de 10 000 \$ à l'entreprise suivante, dont le projet est recommandé dans le cadre du FDEÉS, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Croissance et développement des activités de l'Authentique – Cabane à sucre	<b>Coopérative de solidarité l'Affluent</b>  (Dossier no E2202-664)	FRR - FDEÉS (2022) 10 000 \$  FLI 5 000 \$

**QU'**un prêt de 5 000 \$ dans le cadre du FLI soit accordé au promoteur, selon les modalités convenues dans le cadre d'un contrat de prêt;

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**54-03-22 16- FONDS ÉOLIEN D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET**

**ATTENDU** la présentation d'une demande d'aide financière des Moulins de L'Isle-aux-Coudres pour l'obtention d'une aide financière de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement du bâtiment d'accueil;

**ATTENDU QUE** ce projet a pour objectif de consolider Les Moulins de L'Isle-aux-Coudres en tant que produit touristique et culturel de grande qualité;



**ATTENDU** la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir ce projet qui se chiffre à 1 775 066 \$ et qui est coordonné par la Corporation des Moulins de L'Isle-aux-Coudres;

**ATTENDU** les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière via le fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix, prévues dans le règlement portant le numéro 186-21;

**ATTENDU QUE** cette aide financière provient des dividendes reçus dans le cadre de l'investissement réalisé par la MRC de Charlevoix dans le parc éolien Rivière-du-Moulin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie à la Corporation des Moulins de L'Isle-aux-Coudres une aide financière non remboursable de 125 000 \$, une somme affectée au Fonds éolien d'innovation et de développement régional de la MRC de Charlevoix (dividendes).

**QUE** monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Charlevoix, le protocole d'entente intervenant avec le Musée maritime de Charlevoix s'il y a lieu et visant à donner suite à la présente résolution.

**55-03-22 17- FRR – VOLET INITIATIVES LOCALES : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du Fonds régions ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales;

**ATTENDU QUE** le plan de travail du FRR 2022 de la MRC de Charlevoix prévoit que la somme disponible par projet dans le volet « Initiatives locales » est de 1 000 \$ maximum par projet;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis au fonds et que le comité d'analyse a étudié ce projet en vue de faire la recommandation suivante :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
<b>Festival Environnement</b> Du 22 au 24 avril 2022	<b>Cuisine et Cinéma</b>	1 000 \$

**ATTENDU** l'analyse qui est faite du projet par les membres du conseil de la MRC relativement à cette recommandation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu à l'unanimité



**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**56-03-22 18- MEI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 16 AU CONTRAT DE PRÊT (FLI-PAUPME)**

---

**ATTENDU QUE** le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** des modifications aux conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux MRC et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021, le 9 avril 2021, le 6 juillet 2021, le 21 septembre 2021, le 16 novembre 2021, le 20 décembre 2021, le 5 janvier 2022 et le 15 février 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 5.2, concernant les normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

**ATTENDU** l'avenant 16 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution et confirmant la mise en œuvre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), en particulier l'avenant 15 au contrat de prêt soumis par le MEI.



**QUE** l'équipe de conseillers et conseillères en développement économique du SDLE, coordonnée par la directrice, madame Anne Scallon, soit mandatée pour effectuer l'analyse des demandes adressées par les entreprises et déterminer l'aide financière octroyée aux entreprises admissibles, et ce, conformément aux modalités administratives et responsabilités confiées à la MRC dans le cadre de ladite entente signée avec le MEI.

**57-03-22 19- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : LE DISTRICT DE SAINT-URBAIN (2022)**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du FRR 2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

**ATTENDU QUE** le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, Le District de Saint-Urbain a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet pour 2022 est évalué à 39 050 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes de Saint-Urbain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme Le District de Saint-Urbain dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2022;

**QUE** le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Le District de Saint-Urbain.

**58-03-22 20- SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (2021)**

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix adopté le 30 mai 2018, qui est entré en vigueur le 13 février 2019, pour lequel il y a lieu d'adopter le rapport annuel d'activités faisant état de l'avancement des actions prévues à l'année 3 (2021);

**ATTENDU** le dépôt du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (pour l'année 2021) préparé par le service incendie de Baie-Saint-Paul, qui a la responsabilité d'assurer la coordination de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;



**ATTENDU** le contenu de ce rapport annuel d'activités et l'état d'avancement des diverses actions prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, identifié pour chacune des six municipalités locales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte le rapport annuel d'activités préparé pour l'année 3 (2021) du schéma de couverture de risques de la MRC de Charlevoix, tel que déposé à la MRC et faisant état de l'avancement des actions prévues dans le cadre de cette mise en œuvre pour chacune des municipalités locales.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la direction régionale du MSP dans le but d'informer les intervenants régionaux de l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix.

## **21- RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

**COMITÉ DE GESTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE** : messieurs Michaël Pilote, Christyan Dufour et Patrick Lavoie ont participé à la présentation au comité des faits saillants du rapport d'activités 2021.

**RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE** : monsieur Pierre Tremblay souligne que la Corporation complète actuellement son plan d'action, qui sera présenté à court terme aux divers partenaires.

**COMITÉ DE PILOTAGE EN IMMIGRATION** : monsieur Patrick Lavoie indique que le plan d'action est actuellement très avancé, il sera présenté aux maires en avril prochain.

**SPCA CHARLEVOIX** : madame Horvath mentionne qu'un projet d'entente a été analysé par le service du greffe de la ville de Baie-Saint-Paul. Il sera maintenant soumis aux municipalités pour approbation.

## **22- AFFAIRES NOUVELLES**

**59-03-21 22.1- AFFECTATION D'UNE SOMME DE 50 000 \$ DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MAMH (COVID) POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ÉCOBOUTIQUE ET DE L'ÉCOCENTRE**

**ATTENDU** l'aide financière reçue du MAMH dans le cadre de la pandémie Covid-19;

**ATTENDU** la diminution importante des revenus enregistrés à l'écocentre et à l'écoboutique de Saint-Urbain en 2020 et 2021 en raison de leur fermeture ou de la diminution des activités pendant la pandémie de Covid-19;

**ATTENDU** le projet en cours visant l'amélioration de l'écoboutique, afin de l'ouvrir à l'année, et de l'écocentre, en augmentant la récupération et la vente du bois usagé;



**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accorder un financement additionnel pour assurer la réalisation du projet en 2022, dont les coûts sont plus élevés que les prévisions suite aux appels d'offres réalisés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix affecte une somme de 50 000 \$ au projet d'amélioration de l'écoboutique et de l'écocentre de Saint-Urbain à partir de la subvention reçue du MAMH dans le cadre de la pandémie Covid-19.

**60-03-21 22.2- DEMANDE DE COMMANDITE : CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX (CÉGEPS EN SPECTACLE)**

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 300 \$, au Centre d'études collégiales en Charlevoix pour la coordination de la 43<sup>e</sup> finale régionale de Cégeps en spectacle qui se tiendra le 26 mars 2022 au Domaine Forget de Saint-Irénée, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**61-03-22 22.3- FRR – VOLET SOUTIEN AUX MAISONS DES JEUNES : LA BARAQUE DES ÉBOULEMENTS (2022)**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du FRR 2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir le fonctionnement et les opérations des maisons des jeunes ou de leurs points de service;

**ATTENDU QUE** le plan de travail prévu par la MRC prévoit que la somme disponible par municipalité dans le volet Soutien aux maisons des jeunes est de 5 000 \$ annuellement;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, La Baraque des Éboulements a transmis à la MRC une demande d'aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet pour 2022 est évalué à 196 200 \$, et ce, pour opérer la maison des jeunes des Éboulements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Lyne Tremblay et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie la somme de 5 000 \$ prévue dans le plan de travail du FRR de la MRC pour appuyer l'organisme La Baraque des Éboulements dans le cadre de l'animation de la maison des jeunes pour l'année financière 2022;

**QUE** le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente intervenant avec Le District de Saint-Urbain.



62-03-22 22.4- **MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **200 bacs roulants de 240 litres bruns** dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

**QUE** la MRC de Charlevoix confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de **200 bacs roulants bruns de 240 litres** nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2022;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC de Charlevoix s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la MRC de Charlevoix s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;



**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC de Charlevoix s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2022, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

**QUE** la MRC de Charlevoix reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

### **23- COURRIER**

---

#### **ORGANISME GOUVERNEMENTAL**

La CPTAQ nous transmet le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier 435152, Saint-Urbain.

#### **ORGANISME MUNICIPAL**

La Ville de Baie-Saint-Paul nous informe de leurs réserves majeures ainsi que leurs commentaires et inquiétudes importantes relativement au scénario du Cap-au-Diable dans le dossier concernant la traverse fluviale entre Les Éboulements (Saint-Joseph-de-la-Rive) et l'Isle-aux-Coudres (secteur Saint-Bernard).

#### **DIVERS**

La Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul nous transmet des remerciements pour la contribution de la MRC de Charlevoix au montant de 500.00 \$ dans le cadre de l'événement « La Santé, Ça Marche! ».

Le Carrefour Culturel Paul-Médéric nous transmet leur invitation au vernissage de l'exposition annuelle présentée par Les Ateliers BSP.

### **24- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.



**63-03-22 25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Guy Bouchard et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

Karine Horvath  
Directrice générale

Pierre Tremblay  
Préfet